

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.  
Vu le code de la voirie routière  
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation  
Vu la demande de fermeture à la circulation de SUEZ du 23/12/2024 pour des travaux de création de branchement d'eau potable, à proximité du 200 Rue de la picolière sur la VC n°12 (en agglomération) à Pradines (Loire).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la demande effectuée par SUEZ, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n° 12 en agglomération** et plus précisément à proximité de la propriété du 200 Rue de Péchenille, à compter du 20 janvier 2025 pour une durée de 19 jours et avec une durée de travaux de 02 jours.

**Article 2** : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°12** (en agglomération) **sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation. Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise SUEZ

Fait à PRADINES, le 13/01/2025.  
Le Maire,  
Charles BRUN.

